



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

hôpitaux

Question orale n° 548

Texte de la question

M. Robert Lamy appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé et à l'action sociale sur la situation financière du centre hospitalier de Tarare. Les difficultés financières du centre proviennent essentiellement d'une augmentation d'activité du service des urgences, des sorties du SMUR et surtout du service de chirurgie, dont l'activité connaît une forte augmentation. La commission exécutive de l'agence régionale d'hospitalisation a rejeté la demande de deux millions de francs nécessaires pour financer les dépenses médicales et pharmaceutiques le 4 novembre dernier. Aujourd'hui, la solution proposée par les tutelles pour assurer la paye du personnel en décembre est d'utiliser les crédits afférents à la prime de service 1998, méthode considérée par la Cour des comptes comme de la « cavalerie budgétaire ». Aussi, le 30 novembre, le conseil d'administration a-t-il décidé d'ouvrir des crédits de deux millions de francs financés par des recettes fictives, car il est apparu qu'aucune autre solution acceptable ne s'offrait. Il faut espérer qu'il ne s'agit pas d'un procédé d'asphyxie de l'hôpital visant à compromettre son avenir alors que l'augmentation de l'activité montre à l'évidence la nécessité, pour Tarare et sa région, d'avoir un établissement de soins performant. Il lui demande comment le centre hospitalier de Tarare doit procéder pour assurer au personnel son salaire du mois de décembre.

Texte de la réponse

M. le président. M. Robert Lamy a présenté une question, n° 548, ainsi rédigée:

«M. Robert Lamy appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé et à l'action sociale sur la situation financière du centre hospitalier de Tarare. Les difficultés financières du centre proviennent essentiellement d'une augmentation d'activité du service des urgences, des sorties du SMUR et surtout du service de chirurgie, dont l'activité connaît une forte augmentation. La commission exécutive de l'agence régionale d'hospitalisation a rejeté la demande de deux millions de francs nécessaires pour financer les dépenses médicales et pharmaceutiques le 4 novembre dernier. Aujourd'hui, la solution proposée par les tutelles pour assurer la paye du personnel en décembre est d'utiliser les crédits afférents à la prime de service 1998, méthode considérée par la Cour des comptes comme de la « cavalerie budgétaire ». Aussi, le 30 novembre, le conseil d'administration a-t-il décidé d'ouvrir des crédits de 2 millions de francs financés par des recettes fictives, car il est apparu qu'aucune autre solution acceptable ne s'offrait. Il faut espérer qu'il ne s'agit pas d'un procédé d'asphyxie de l'hôpital visant à compromettre son avenir alors que l'augmentation de l'activité montre à l'évidence la nécessité, pour Tarare et sa région, d'avoir un établissement de soins performant. Il lui demande comment le centre hospitalier de Tarare doit procéder pour assurer au personnel son salaire du mois de décembre.»

La parole est à M. Robert Lamy, pour exposer sa question.

M. Robert Lamy. Monsieur le secrétaire d'Etat à la santé et à l'action sociale j'appelle votre attention sur la situation financière du centre hospitalier de Tarare. Cet hôpital fait partie des établissements les moins dotés de la région Rhône-Alpes alors que la politique ministérielle affichée vise à réduire ces inégalités entre les différents établissements.

Les difficultés financières du centre proviennent essentiellement d'une augmentation de l'activité du service des urgences, du nombre des sorties du SMUR et surtout de l'activité du service de chirurgie qui s'est accrue, fin

novembre, de 30 % par rapport à l'année précédente, grâce au travail remarquable de l'ensemble du personnel, en conformité avec les vœux de nos tutelles.

Diverses démarches avaient été effectuées en avril, mais, lors de sa réunion du 4 novembre dernier, la commission exécutive de l'agence régionale d'hospitalisation a rejeté la demande de 2 millions de francs nécessaires au financement des dépenses pharmaceutiques et médicales.

Pour éviter les dépassements, il aurait été nécessaire, il y a déjà deux mois, de freiner l'activité ou de renvoyer les malades vers d'autres centres, solution humainement et médicalement impensable. Dans sa réunion exceptionnelle du 30 novembre, le conseil d'administration a décidé, à l'unanimité, de prendre la grave décision d'ouvrir des crédits de 2 millions de francs financés par des recettes fictives, aucune autre solution acceptable n'apparaissant, à moins d'un miracle.

Mais il faut croire que la médecine, malgré ses progrès, a encore besoin de miracles: en effet, à la fin de la semaine dernière, le conseil d'administration s'est vu notifier de la part de l'agence régionale d'hospitalisation une dotation complémentaire et pérenne de 2 millions de francs et une remise à niveau des provisions au titre de la prime de service. Nous nous réjouissons naturellement de cette décision, même s'il aura fallu attendre huit mois pour obtenir satisfaction. Que de temps perdu ! N'aurait-il pas été possible de décider plus tôt cette mesure de bon sens pour mettre fin à une situation aberrante au lieu de plonger le personnel et toute la population dans l'inquiétude ?

Cela dit, tous les problèmes ne sont pas réglés pour autant. L'actuel système de financement des hôpitaux en voie de redressements, pose problème. Ces derniers sont en effet fortement pénalisés par toute augmentation d'activité, pourtant seule à même de garantir leur pérennité.

Monsieur le secrétaire d'Etat, vous avez affirmé la nécessité de donner aux petits établissements les moyens d'exister. Que comptez-vous faire pour que vos intentions soient suivies d'effets ? Je doute que le fait de ne pas avoir remplacé M. Pélissier, directeur de l'agence Rhône-Alpes de l'hospitalisation, qui a quitté son poste depuis le 27 octobre dernier, soit un bon moyen de maintenir un service public hospitalier de proximité et de qualité.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la santé et à l'action sociale.

M. Bernard Kouchner, secrétaire d'Etat à la santé et à l'action sociale. Monsieur le député, je vais répondre brièvement à votre question, puisque vous y avez en grande partie répondu vous-même.

Pour commencer, je souscris en grande partie à votre présentation des faits et je suis heureux que la solution ait été trouvée.

Permettez-moi cependant de lever une ambiguïté quant au processus qui a conduit à cette dotation supplémentaire de 2 millions ainsi qu'à la remise à niveau des provisions au titre de la prime de service. Ce n'est pas un coup de baguette magique, un miracle ou le fait du prince qui a permis, quarante-huit heures après le dépôt de votre question auprès de mon ministère, de trouver la solution aux problèmes que vous connaissiez depuis quelques mois à Tarare. Non, c'est une décision de l'agence régionale de l'hospitalisation sur des crédits régionalisés 1999 en cours de notification. Le processus décisionnel doit être compris par tout le monde, monsieur le député: ce n'est pas moi qui ait débloqué ces crédits, malgré tout l'intérêt que je porte à Tarare. Face aux besoins de Montluçon, de Tarare et de tous les autres dont on ne parle pas aujourd'hui, autant de dossiers que chacun défend avec la plus grande pugnacité, je ne dispose que du budget voté par vous-même, ici et chaque année, un budget tout à la fois précis et chaque année différent. Je me dois de rester comptable de l'argent mis à notre disposition alors même que, à titre personnel, je serais enclin à intervenir plus rapidement sur des faits tels que ceux que vous avez rapportés.

Le deuxième point de votre question porte sur le financement des petits hôpitaux. Oui, monsieur le député, j'entends donner aux petits établissements les moyens d'exister. D'ailleurs, j'aurai l'occasion de passer avec eux la journée de vendredi prochain, à l'occasion du colloque organisé à Châteaubriant par l'Association des maires des petites villes de France, pour définir ensemble selon quelles priorités, dans quelles spécialités, avec quelles démarches spécifiques nos petits établissements pourront non seulement survivre, mais s'épanouir et devenir des maillons indispensables à la chaîne de nos hôpitaux. Il leur faut choisir des disciplines d'avenir et surtout innover. Ainsi, il sera plus facile d'obtenir des financements.

S'agissant des dotations Rhône-Alpes, permettez-moi de vous rappeler la progression de la dotation régionale: de 1996 à 1997, elle était de 0,68 %, inférieure à l'inflation; de 1997 à 1998, elle est passée à 1,76 %, supérieure à l'inflation; de 1998 à 1999, elle a atteint 2,09 %. C'est jamais assez, mais contemplez quand même l'évolution ! Les chiffres parlent d'eux-mêmes et confirment les bonnes intentions que Martine Aubry et moi-même nourrissons. L'hôpital de Tarare profitera évidemment de cette évolution budgétaire, tout en confortant les

complémentarités avec les services et hôpitaux voisins.

Enfin, je comprends votre impatience s'agissant du remplacement du directeur de l'agence régionale, non parce qu'il a été sanctionné mais parce qu'il a été promu. Nous devrions connaître le nom de son remplaçant dans quelques jours. Si pourvoir ce poste a pris un peu de temps, c'est que la région Rhône-Alpes est particulièrement importante en matière hospitalière et les réseaux à coordonner particulièrement étendus.

M. le président. La parole est à M. Robert Lamy.

M. Robert Lamy. Je vous remercie de votre réponse, monsieur le secrétaire d'Etat.

Je conçois que vous ne puissiez pas, naturellement, distribuer plus que l'enveloppe globale. Ce que je conteste, ce sont les écarts de dotation entre les différents établissements, certains étant très nettement sous-dotés par rapport à d'autres.

Données clés

Auteur : [M. Robert Lamy](#)

Circonscription : Rhône (8^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question orale

Numéro de la question : 548

Rubrique : Établissements de santé

Ministère interrogé : santé et action sociale

Ministère attributaire : santé et action sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 décembre 1998, page 6744

Réponse publiée le : 16 décembre 1998, page 10455

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue au Journal officiel du 14 décembre 1998